



Province de Québec  
MRC de Coaticook  
Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette

### AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette :

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 8 septembre 2026 à 19 h 30, statuera sur une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 3, chemin du Village, sur le lot 5 486 254 du cadastre du Québec;

**QUE** la demande de dérogation mineure vise à permettre le maintien de la remise existante, dont la hauteur est de 6.09 m, alors que l'article 5.1.3 – Hauteur maximale du Règlement de zonage numéro 17-328 prévoit que :  
« La hauteur maximale d'un bâtiment accessoire est de 6 mètres, sans excéder la hauteur du bâtiment principal si ce dernier est inférieur à 6 mètres. »;

**QUE** la demande de dérogation mineure vise également à permettre l'implantation d'un abri à bacs en cour avant, alors que l'article 6.2.1 – Usages et constructions permis dans la cour avant minimale du Règlement de zonage n'autorise pas les bâtiments accessoires en cour avant;

**QUE** toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance mentionnée précédemment.  
**DONNÉ** à Saint-Venant-de-Paquette, ce 25 août 2026.

Mélissa Gaudreau  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus par l'affichage d'une copie au babillard du Centre communautaire et sur le site Internet de la Municipalité, entre 9h00 et 16h00, le 25 août 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25 août 2026.

Mélissa Gaudreau  
Directrice générale et greffière-trésorière